

Compte rendu du conseil municipal
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze

*Le dix novembre à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PASCAL Hervé (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, Delphine BERTAUX, ISAMBARD Albert, SACHET Elodie, DRONIOU David, LEMONNIER Jacqueline, PEUCET Auguste, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, GIFFARD Bruno, SAINT MLEUX Xavier, GORON Rémy, LEMONNIER Marie-Hélène, Christèle BOBON, MOREL Delphine, Ludovic CHERBONNEL
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : DURAND Paul, SIMONOT Sophie

ABSENTS : ORHANT Pauline

POUVOIR : DURAND Paul donne pouvoir à Pascal HERVÉ

Mme Élodie SACHET a été élue secrétaire de séance.

N°01-09-2015 : Modification des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que madame Bellier a démissionné de son poste de conseillère municipale par courrier en date du 14 septembre.

Madame Bellier était également membre élue du conseil municipal au sein du centre communal d'action social (CCAS).

Conformément à la législation, la personne démissionnaire est remplacée par le conseiller de la même liste, choisi dans l'ordre de la présentation de la liste des élections au CCAS. Dans le cas où il ne reste aucun candidat sur les listes d'élection au CCAS, il doit être procédé à une nouvelle élection.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élection des membres du CCAS (délibération n°09-03-2014 du 11 avril 2014), une seule liste avait présenté des candidats qui ont tous été élus au conseil d'administration.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection des membres du CCAS. Conformément à la délibération 08-03-2014 du 11 avril, le nombre d'élus au sein du conseil d'administration du CCAS est fixé à 5.

Monsieur le Maire invite donc les membres du conseil intéressés à se constituer en liste(s). Il précise qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste présente des candidats :
Élodie SACHET, Jacqueline LEMONNIER, Auguste PEUCET, Laëtitia JOUAUX, Christèle BOBON

Après vote à bulletin secret, le conseil municipal, à la majorité :

Nomme membre du conseil d'administration du CCAS les élus de la seule liste présentée, à savoir :
Élodie SACHET, Jacqueline LEMONNIER, Auguste PEUCET, Laëtitia JOUAUX, Christèle BOBON

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°02-09-2015 : Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le conseil du dépôt en date du 01 octobre 2015 d'une déclaration d'intention d'aliéner pour des biens situés rue du châtelet (section AB, numéro 247 et 559), d'une superficie totale de 113m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas préempter à la vente de ces biens.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°03-09-2015 : Décision modificative N°3 au Budget Primitif Principal 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative n°3 au budget primitif principal 2015 pour la raison suivante :

- Répartition des crédits d'investissement par opérations différente due à des demandes imprévues

Il propose la DM n°2 suivante :

Section d'investissement :

Dépense d'investissement :

Compte à diminuer	Montant
2152 opération 213	-20 000 €
21532 opération 213	-7 000 €
2315 opération 213	-15 000 €
2313 opération 199	-116 965 €
2313 opération 209	-100 000 €
238 opération 214	-34 500 €
Total crédits en moins	-293 465 €

Compte à augmenter	Montant
2115 sans opération	20 000 €
238 sans opération	46 500 €
2313 opération 205	216 965 €
27636 sans opération	10 000 €
Total crédits en plus	293 465 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de prendre cette décision modificative

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°04-09-2015 – avenant n°4 pour le lot 3 charpente menuiserie du marché restauration église :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°4 pour le lot n°3 – charpente –menuiserie - entreprise S.C.B.M. pour le marché de la restauration de l'église est nécessaire afin d'intégrer des travaux supplémentaires indispensables sur la charpente et la menuiserie. Cet avenant s'explique par la découverte de charpente et de menuiseries très endommagées suite au démontage de pièces pour les remplacer. Le diagnostic sanitaire de l'Eglise n'avait pas révélé ces travaux.

Le Maire présente l'avenant du marché concerné :

Le lot n°3 –charpente – menuiserie –entreprise S.C.B.M. :

Article 1 : une plus-value de 6.844.76 € HT sur la tranche conditionnelle 2.

- Article 2 : le nouveau montant du marché de 307.091,15 € HT se répartit comme suit :
 - - Tranche ferme –126.335,24 € HT;
 - - Tranche conditionnelle 1 – 88.395,80 € HT ;
 - - Tranche conditionnelle 2 – 66.914,43 € HT ;
 - - Tranche conditionnelle 3 - 25.445,68 € HT.
- Article 3 : il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché.

Vu la délibération n°1-08-2012 du conseil municipal en date du 12 octobre 2012 relative à la signature des marchés de la restauration de l'église.

Vu la délibération n° 8-06-2013 du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2013 relative à l'avenant n°1 pour la nouvelle répartition des tranches.

Vu la délibération n° 03-09 -2013 du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2013 relative à l'avenant n°2 pour la nouvelle répartition des tranches.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie en date du 08 avril 2015 à 19 h 30.

Vu la délibération n° 04-03-2015 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2015 relative à l'avenant n°3 pour la nouvelle répartition des tranches.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie en date du 06 novembre à 19 h 30.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer un avenant n°4 au marché le lot n°3 – CHARPENTE MENUISERIE – ENTREPRISE SCBM – dans les conditions fixées par les trois articles ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N°05-09-2015 : Vente dernier lot Croix Potier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a, par délibération n°11-08-2015, en date du 30 septembre 2015 décidé de modifier le tarif du dernier lot du lotissement de la Croix Potier. Cette modification de tarif s'est traduite par une vente à l'offre la plus élevée.

Suite à parution de la modification de tarif dans la presse, une seule offre a été réceptionnée.

Cette offre rentre dans les critères de prix fixés par le conseil municipal et a été formulée de manière conjointe entre deux particuliers. Cependant, les particuliers en question ne souhaitent pas acquérir la parcelle pour bâtir une habitation, entrant donc en contradiction avec le cahier des charges du lotissement.

Monsieur le Maire précise que ce cahier des charges peut être modifié par arrêté municipal dans les conditions fixées par ce même cahier des charges :

« Article 27 Modifications

Lorsque les deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quart au moins de la superficie ou les trois quarts des propriétaires détenant au moins les deux tiers de ladite superficie le demandent ou l'acceptent, des modifications pourront être apportées à tout ou partie des documents du lotissement par Arrêté Municipal Modificatif, conformément aux dispositions de l'article L 315-3 du Code de l'Urbanisme »

Monsieur le Maire souhaite donc avoir l'avis du conseil municipal quant à cette offre et à cette disposition permettant la modification du cahier des charges.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté modificatif permettant de procéder à la vente, dans les conditions énoncées à l'article 27 du cahier des charges original

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 06-08-2015 – création de poste permanent adjoint N°06-09-2015 : Commission Bocage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commission bocage a été créée lors du conseil précédent. Elle est pour le moment composée d'élus.

La délibération (n°08-08-2015) de création de cette commission prévoyait d'inclure des personnes extérieures au conseil.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer à cette commission des membres d'association

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Intègre à la commission un membre des associations suivantes : RandoBazouges, Société de chasse de Bazouges, la Truite Tamoutaise

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°07-09-2015 : Tarif cimetière

Monsieur le Maire rappelle au conseil que des travaux ont eu lieu dans le cimetière communal visant à créer des caves-urnes.

Afin de pouvoir répondre aux demandes, il est nécessaire de fixer un tarif ainsi qu'une durée pour la concession de ces caves urnes. C'est également l'occasion de revoir les tarifs applicables au cimetière communal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe les tarifs du cimetière communal ainsi qu'il suit :

Concessions temporaires de 2m ²	
Durée : 15 ans	80.00€
Durée : 30 ans	125.00€
Durée : 50 ans	250.00€
Colombarium	
Durée : 15 ans	310.00€
Durée : 20 ans	420.00€
Durée : 30 ans	620.00€
Cave urne	
Durée : 15 ans	400.00€
Durée : 30 ans	700.00€
Durée : 50 ans	1000.00€

Précise que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} décembre 2015

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°08-09-2015 : Avance du budget principal au budget CCAS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de verser une avance du budget principal au budget CCAS pour manque de recettes en fonctionnement et en investissement. Il propose un montant de 10.000 € pour finir l'année. Il précise que cette avance sera remboursée une après encaissement de la vente de 2 logements sociaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de verser une avance de 10.000 € du budget principal au budget CCAS selon la répartition suivante :

- Un mandat du budget principal au compte 27636 ;
- Un titre au budget CCAS au compte 16874.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°09-09-2015 : Subvention du budget principal au budget assainissement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de verser une subvention du budget principal au budget assainissement pour combler une partie du déficit cumulé en fonctionnement.

Il rappelle qu'une subvention de 4 000 € avait été prévue au budget principal

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de verser une subvention de 4.000 € du budget principal au budget assainissement selon la répartition suivante :

- Un mandat du budget principal au compte 6521 ;
- Un titre au budget assainissement au compte 74.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°10-09-2015 révision du tarif de surtaxe assainissement pour l'année 2016 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'équilibre de la partie fonctionnement du budget assainissement 2016 est menacé en raison de la baisse attendu des volumes d'eau consommés. Afin d'équilibrer ce budget monsieur le Maire présente deux options au conseil municipal : modifier les tarifs en vigueur concernant l'abonnement et le prix du m³ pour l'eau usée ou prévoir une subvention du budget principal vers le budget assainissement lors de la préparation des budgets.

Monsieur le Maire précise que le bureau réuni s'est prononcé en faveur du maintien des tarifs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de conserver les tarifs de la surtaxe d'assainissement tels que définis pour l'année 2015, à savoir :

- Abonnement annuel : 20.642€

- Prix par m3 : 1.500 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°11-09-2015 : Avenant n°2 à la convention de mandat pour la réalisation de travaux de voirie 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été voté une délibération autorisant le maire à signer une convention de mandat pour les travaux de voirie de l'année 2015. Celle-ci portait sur un montant de 7404,16€ HT.

Un premier avenant a également été autorisé par le conseil par la délibération 02-05-2015 pour un montant de 21 233.50€ HT

Afin de mener les travaux nécessaires à la sécurisation du carrefour du lion d'Or il est nécessaire de convenir d'un second avenant pour un total de 7502.50 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la liste des travaux qui lui est présenté

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de voirie avec la Communauté de Commune d'Antrain pour un montant de 7502.50€ HT

N°12-09-2015 – création de poste permanent adjoint d'animation 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'une garderie municipale et de la poursuite des activités périscolaires, il convient de renforcer les effectifs du service d'animation.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet pour renforcer le service d'animation notamment sur les activités périscolaires et la surveillance de la garderie

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 29h hebdomadaire, à compter du 1^{er} décembre 2015.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- **Modifie** en ce sens le tableau des emplois

Le Maire
P.HERVÉ

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

N° d'Ordre des délibérations : 01/09/2015 – 02/09/2015 –
03/09/2015 – 04/09/2015 – 05/09/2015 – 06/09/2015 –
07/09/2015 – 08/09/2015 – 09/09/2015 – 10/09/2015 –
11/09/2015 – 12/09/2015

HERVÉ Pascal, Maire		CHERBONNEL Ludovic	
BERTAUX Delphine, 1 ^{ère} Adjointe		JOUAUX Laëtitia	
ISAMBARD Albert, 2 ^{ème} Adjoint)	ORHANT Pauline	Absente
SACHET Elodie, 3 ^{ème} Adjointe		BRIAND Henri,	
DRONIOU David, 4 ^{ème} Adjoint		SIMONOT Sophie	Excusée
LEMONNIER Jacqueline, 5 ^{ème} Adjointe		DURAND Paul.	Excusé (pouvoir donné à P. HERVÉ)
GORON Rémy,		LEMONNIER Marie-Hélène	
PEUCET Auguste,		MOREL Delphine	
GIFFARD Bruno		SAINT MLEUX Xavier	
BOBON Christèle			